

**Assemblée générale**

Distr. générale
27 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 112 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

**Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal
2006-2007**

Deuxième volet : Plan-programme biennal

Programme 19
Droits de l'homme

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Droit au développement, recherche et analyse	3
Sous-programme 2. Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme	5
Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	6
Sous-programme 4. Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme	8
Textes portant autorisation	9

* A/59/50 et Corr.1.



Orientation générale

19.1 L'objet du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme est de promouvoir le respect universel de tous les droits de l'homme en traduisant en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale exprime par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121 du 20 décembre 1993, le mandat que l'Assemblée a confié au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'ONU, y compris la Déclaration sur le droit au développement, et les résolutions et décisions des organes directeurs, en particulier les résolutions 55/2 du 8 septembre 2000 et 56/95 du 14 décembre 2001 de l'Assemblée générale portant respectivement sur la Déclaration du Millénaire et sur la suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire, ainsi que les propositions du Secrétaire général pour le renforcement de l'Organisation des Nations Unies (A/57/387 et Corr.1) et la résolution 57/300 du 20 décembre 2002 de l'Assemblée générale. Le programme repose sur les principes et recommandations figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

19.2 Le programme est placé sous la responsabilité du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui exerce ses fonctions sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Le Haut Commissariat joue le rôle de chef de file et de pivot pour toutes les activités de l'ONU relatives aux droits de l'homme.

19.3 Le Haut Commissariat continuera d'œuvrer pour que tous les droits de l'homme soient universellement respectés grâce à l'application, au bénéfice de tous, des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et des instruments internationaux pertinents adoptés par l'ONU. Les décisions des organes directeurs guideront ces initiatives. L'accent sera mis sur la coopération aux niveaux international, régional et national, eu égard aux valeurs de la Déclaration du Millénaire, qui appelle à la promotion de la démocratie et au renforcement de l'état de droit, ainsi qu'au respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement. Le Haut Commissariat continuera, en priorité, à faire valoir l'importance des droits de l'homme sur les plans international et régional, à défendre le principe de l'égalité et de la non-discrimination, à lutter contre la discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion, à faire avancer les droits des enfants et des femmes, à promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à répondre aux besoins en protection des personnes vulnérables et à réagir aux problèmes de dimension internationale signalés par la Commission des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.

19.4 Par le biais de services consultatifs, d'activités de coopération technique et d'activités et opérations sur le terrain, une aide accrue sera apportée aux États Membres qui en feront la demande, afin de faciliter la création d'institutions nationales et de promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme. La question des droits de l'homme sera abordée d'une manière

intégrée, mettant l'accent sur la corrélation et l'interdépendance entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement en encourageant et en coordonnant l'action menée en faveur des droits de l'homme à l'échelle de tout le système des Nations Unies. Le Haut Commissariat continuera d'appuyer les organes chargés de promouvoir les droits de l'homme ainsi que les organes conventionnels, et de soutenir, de renforcer, de rationaliser et de simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, comme l'Assemblée générale le lui a demandé dans sa résolution 48/141, et, conformément au rapport du Secrétaire général de 2002 sur la réforme, il collaborera avec les partenaires de l'Organisation des Nations Unies pour renforcer l'appui à la création d'institutions nationales dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut Commissariat continuera de tenir pleinement compte des problèmes spécifiques des femmes et des filles dans l'élaboration et l'application des normes et procédures, de manière que les violations de leurs droits soient clairement identifiées et que la loi leur assure la protection voulue. Il œuvrera en outre pour une sensibilisation accrue aux questions relatives aux droits de l'homme et une meilleure compréhension de ces questions.

19.5 La stratégie du Haut Commissariat aux droits de l'homme sera guidée par les enseignements tirés des activités de la période biennale 2002-2003, en particulier aux fins de choisir des indicateurs de succès qui puissent être appliqués de manière réaliste par le Secrétariat.

Sous-programme 1

Droit au développement, recherche et analyse

A. Droit au développement

Objectif de l'Organisation : Faire progresser la promotion et la défense du droit au développement.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des organismes du système des Nations Unies et des équipes de pays des Nations Unies d'intégrer la dimension droits de l'homme dans leurs activités en matière de développement, dans le domaine humanitaire et en faveur de la primauté du droit, et d'aider les États Membres, qui en font la demande, à se doter d'institutions nationales dans le domaine des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent déjà.

b) Renforcement de la capacité nationale des États qui en font la demande, de mettre en œuvre le droit au développement.

a) i) Accroissement du nombre des principes directeurs relatifs aux droits de l'homme adoptés par les organismes et les mécanismes interinstitutions du système des Nations Unies;

ii) Accroissement du nombre de projets et d'activités comportant un volet droit au développement exécutés par les organismes du système des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies.

b) Accroissement du nombre de pays ayant pris des mesures pour mettre en œuvre le droit au développement.

Stratégie

19.6 Une stratégie intégrée et multidimensionnelle pour la mise en œuvre du droit au développement sera poursuivie en coopération et en collaboration avec des organismes des Nations Unies, eu égard aux normes relatives aux droits de l'homme et aux décisions des organes directeurs. Cette stratégie visera à :

- a) Placer les êtres humains au centre des programmes et des activités des Nations Unies en matière de développement et dans le domaine humanitaire et contribuer ainsi à la réalisation des droits de l'homme au niveau des pays;
- b) Renforcer l'appui fonctionnel apporté à la Commission des droits de l'homme et à son groupe de travail sur le droit au développement;
- c) Promouvoir la compréhension et l'élaboration des méthodes visant à faciliter l'incorporation d'éléments relatifs aux droits de l'homme dans les programmes et activités des Nations Unies pour le développement;
- d) Appuyer la capacité du système des Nations Unies et des équipes de pays des Nations Unies d'aider les États Membres qui en font la demande à se doter de structures nationales dans le domaine des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent déjà;
- e) Encourager l'intégration de la promotion et de la défense du droit au développement dans l'assistance technique fournie aux pays qui en font la demande.

B. Recherche et analyse

Objectif de l'Organisation : Renforcer le respect de tous les droits de l'homme en favorisant une connaissance, une prise de conscience et une compréhension accrues des questions relatives aux droits de l'homme au moyen de la recherche et de l'analyse.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Plus large reconnaissance des droits des femmes, des personnes appartenant à des minorités, des populations autochtones, des personnes handicapées, des personnes infectées par le VIH/atteintes du sida et les victimes de la traite.

a) Augmentation du nombre de mesures prises pour promouvoir et réaliser les droits de ces groupes.

b) Renforcement des efforts qui contribuent à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

b) Augmentation du nombre de mesures prises pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Stratégie

19.7 La stratégie visera à :

- a) Appuyer l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme, en apportant un soutien à la réalisation des mandats existants, en contribuant à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des nouvelles formes de discrimination en favorisant la primauté du

droit et la démocratie, en luttant contre la pauvreté, en renforçant la reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels et en protégeant les personnes appartenant à des minorités, les populations autochtones, les personnes handicapées, les personnes infectées par le VIH/atteintes du sida et les victimes de la traite;

b) Favoriser une connaissance, une prise de conscience et une compréhension accrues de tous les droits de l'homme, notamment par le biais de la recherche, d'une analyse orientée vers l'action, de la mise au point de méthodes en matière d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme et de la fourniture de services de référence spécialisés dans le domaine des droits de l'homme;

c) Intégrer plus largement dans les services consultatifs et de formation, fournis aux pays sur demande, les mesures requises pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Sous-programme 2

Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Appuyer l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme au niveau national et appuyer les organes conventionnels dans leurs efforts pour faciliter l'exercice des droits de l'homme par chacun au niveau national.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Fournir en temps utile l'appui voulu aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts, aux organes conventionnels, afin, entre autres, d'alléger le fardeau que représente pour les États la présentation de rapports.

b) Fournir en temps utile l'appui voulu aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux organes conventionnels, afin, notamment, de contribuer à réduire le temps de préparation pour l'examen d'une communication par l'instance compétente.

c) Harmonisation et normalisation de la documentation des organes conventionnels.

a) i) Augmentation du pourcentage de documents présentés dans les délais;

ii) Maintien de l'actuel intervalle de temps entre le moment où un rapport soumis par un État partie est reçu et celui où il est examiné par l'organe conventionnel compétent.

b) Réduction du temps qui s'écoule entre la présentation d'une requête et son examen par les instances compétentes.

c) Réduction du nombre de documents.

Stratégie

19.8 La stratégie du Haut Commissariat aux droits de l'homme visera à :

a) Fournir un appui fonctionnel et technique aux organes conventionnels et à les doter des moyens d'analyse nécessaires pour examiner les rapports des États parties et traiter les requêtes présentées en vertu d'instruments internationaux;

b) Contribuer au fonctionnement efficace des organes et organismes chargés des droits de l'homme, y compris la Commission des droits de l'homme, en améliorant, rationalisant et simplifiant les procédures existantes en coordination avec les gouvernements, les experts, les institutions spécialisées et autres organisations internationales, les institutions nationales et les organisations non gouvernementales;

c) Faciliter les délibérations et le processus de prise de décisions des organes conventionnels;

d) Coordonner et simplifier, par l'intermédiaire de son groupe chargé du traitement des documents, la documentation du Haut Commissariat et poursuivre les efforts en vue de rationaliser cette documentation, notamment par des initiatives visant à réduire le volume de la documentation présentée par le Haut Commissariat aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts;

e) Contribuer aux efforts en vue d'une prise de conscience et connaissance accrues de l'importance de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Objectif de l'Organisation : Renforcer, à la demande des États Membres, les systèmes de promotion et de protection des droits de l'homme au niveau du pays.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des organismes des Nations Unies au niveau national d'aider les pays à mettre en place/développer leurs systèmes de promotion et de protection.

b) Développement au niveau national de la législation qui est conforme aux normes relatives aux droits de l'homme.

c) Renforcement, au niveau national, de la capacité institutionnelle de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

d) Connaissance accrue par les États Membres des normes relatives aux droits de l'homme.

a) Augmentation du nombre de chefs d'équipe de pays des Nations Unies apportant un appui aux systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme.

b) Augmentation du nombre de lois et de documents de politique générale adoptés ou révisés par les États Membres.

c) Augmentation du nombre d'institutions nationales de défense des droits de l'homme en place au niveau national.

d) Augmentation du nombre de programmes institutionnalisés de formation et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le système d'enseignement de type scolaire et pour les groupes professionnels clefs (fonctionnaires chargés d'appliquer la loi, responsables de l'administration pénitentiaire, juges et avocats).

Stratégie

19.9 La stratégie du Haut Commissariat visera à :

a) Renforcer la capacité des équipes de pays des Nations Unies et d'autres organes et organismes du système des Nations Unies à aider les pays à créer/développer des systèmes nationaux de promotion et de protection sur la base, entre autres, des recommandations des organes conventionnels et des mécanismes de surveillance des droits de l'homme de la Commission des droits de l'homme. Cela inclut la fourniture d'une aide aux composantes chargées des droits de l'homme des missions complexes de maintien de la paix des Nations Unies, aux commissions économiques et sociales régionales et, par le biais de projets conjoints, le déploiement de conseillers pour les droits de l'homme ou la fourniture d'avis consultatifs par le siège du Haut Commissariat et les bureaux régionaux;

b) Fournir des conseils juridiques, une éducation et une formation dans le domaine des droits de l'homme par le biais de programmes de coopération technique destinés à renforcer l'administration de la justice et à mettre en place des institutions efficaces de défense des droits de l'homme, des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et des plans d'action nationaux complets. L'assistance sera fournie, à la demande des États Membres, au moyen de projets de coopération technique et par l'intermédiaire des bureaux extérieurs. Dans ce contexte, l'accent sera mis en particulier sur l'application des recommandations issues de l'examen externe du programme de coopération technique du Haut Commissariat, notamment celles tendant à ce qu'il y ait une approche plus stratégique fondée sur des critères clairs et à renforcer les outils de gestion des cycles de projet, en particulier l'analyse de la situation des parties prenantes et les procédures de suivi et d'évaluation;

c) Renforcer la coopération régionale et sous-régionale pour la protection et la promotion des droits de l'homme;

d) Assurer le fonctionnement efficace et effectif des procédures spéciales de pays de la Commission des droits de l'homme et des bureaux extérieurs du Haut Commissariat.

Sous-programme 4

Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Protéger les victimes potentielles et éviter la répétition de situations similaires.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la coopération entre les détenteurs de mandat au titre de procédures spéciales et d'autres mécanismes du système des Nations Unies pour les droits de l'homme.

a) Augmentation du nombre de références aux recommandations de pays faites par des détenteurs de mandat thématique dans les observations finales et les recommandations des organes conventionnels, dans les rapports et les programmes des partenaires des Nations Unies et dans les projets de coopération technique du Haut Commissariat.

b) Amélioration de la coordination entre les détenteurs de mandat au titre de procédures thématiques spéciales.

b) Augmentation du nombre d'actions conjointes menées par deux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales ou plus.

Stratégie

19.10 Le Haut Commissariat augmentera son appui en matière de recherche, d'analyse, de communication, d'information et de logistique aux procédures thématiques et aux organes d'enquête en :

a) Renforçant le dialogue et la coopération entre les procédures thématiques spéciales et les partenaires – y compris les États Membres, les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de la société civile et les victimes elles-mêmes;

b) Renforçant l'assistance aux détenteurs de mandat par l'amélioration des méthodes d'examen et d'analyse de l'information concernant des violations présumées des droits de l'homme et les situations relatives à ces droits et en facilitant la capacité des détenteurs de mandat de faire rapport et de formuler des recommandations sur les violations présumées des droits de l'homme et les questions thématiques et d'établir des études par thème et par pays;

c) Renforçant la fourniture d'un appui fonctionnel et logistique aux missions d'enquête et aux réunions;

d) Contribuant à une connaissance et une prise de conscience accrues des méthodes et des conclusions des procédures thématiques spéciales, en particulier parmi les partenaires;

e) Facilitant les liaisons opérationnelles entre les conclusions de ces procédures et les programmes de renforcement des capacités pour les systèmes de protection des droits de l'homme et les programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 48/141 Haut Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme (sous-programme 1)
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 58/160 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration du Programme d'action de Durban (sous-programmes 1 et 4)

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

- 2002/2 Renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 2003/44 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies (sous-programmes 1 et 2)
- 2003/60 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 3)
- 2003/62 Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme (sous-programme 1)

Sous-programme 1

Droit au développement, recherche et analyse

Résolutions de l'Assemblée générale

- 41/128 Déclaration sur le droit au développement
- 46/122 Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
- 50/157 Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones
- 54/133 Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles
- 55/192 Culture et développement
- 56/140 Décennie internationale des populations autochtones
- 56/165 La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme
- 56/265 Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

56/267	Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
57/166	Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous
57/211	Droits de l'homme et extrême pauvreté
57/213	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
57/221	Renforcement de l'état de droit
58/129	Vers des partenariats mondiaux
58/158	Décennie internationale des peuples autochtones
58/159	L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme
58/161	Réalisation universelle des droits des peuples à l'autodétermination
58/167	Les droits de l'homme et la diversité culturelle
58/168	Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
58/170	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
58/171	Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales
58/172	Le droit au développement
58/173	Droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
58/174	Droits de l'homme et terrorisme
58/179	Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme
58/180	Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation
58/181	Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004)
58/182	Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
58/183	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice
58/186	Le droit à l'alimentation

- 58/187 Protection des droits de l'homme et libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- 58/188 Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin d'instaurer une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et résoudre les problèmes internationaux à caractère humanitaire
- 58/189 Respect des principes de la souveraineté nationale et de la diversité des systèmes démocratiques en ce qui concerne les processus électoraux en tant qu'élément important dans la promotion et la protection des droits de l'homme
- 58/192 Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice pour tous de tous les droits de l'homme
- 58/193 La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2001/245 Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 2003/12 Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés
- 2003/45 Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint
- 2003/232 Confidentialité des données génétiques et non-discrimination
- 2003/242 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme
- 2003/243 Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
- 2003/244 Le droit à l'alimentation
- 2003/245 Le logement convenable en tant qu'élément de droit à un niveau de vie suffisant
- 2003/246 Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

- 2003/253 Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994
- 2003/254 Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones
- 2003/256 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- 2003/261 Le droit au développement
- 2003/264 Forum social
- 2003/265 Discrimination dans le système de justice pénale
- 2003/266 Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées
- 2003/267 Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles
- 2003/268 La prévention des violations des droits de l'homme imputable à la disponibilité et à l'utilisation abusives d'armes de petit calibre et d'armes légères
- 2003/271 Décennie internationale des populations autochtones
- 2003/306 Proposition tendant à proclamer une deuxième Décennie internationale des populations autochtones

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

- 1999/46 Formes contemporaines d'esclavage
- 2001/48 Traite des femmes et des petites filles
- 2001/112 Règles d'humanité fondamentales
- 2002/45 Objection de conscience au service militaire
- 2002/47 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs
- 2002/55 La tolérance et le pluralisme en tant qu'éléments indivisibles de la promotion et de la protection des droits de l'homme
- 2002/73 Droits de l'homme et solidarité internationale
- 2002/84 Les droits de l'homme et les procédures thématiques
- 2002/105 Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement
- 2003/4 La lutte contre la diffamation des religions
- 2003/17 Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

2003/18	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme
2003/19	Le droit à l'éducation
2003/20	Conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme
2003/21	Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
2003/22	Égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et égalité du droit à la propriété et à un logement convenable
2003/23	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme
2003/24	Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
2003/25	Le droit à l'alimentation
2003/26	Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect des différentes identités culturelles
2003/27	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant
2003/28	Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint
2003/29	Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme
2003/30	Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
2003/33	Les droits de l'homme et la médecine légale
2003/34	Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales
2003/35	Renforcement de la participation populaire, de l'équité, de la justice sociale et de la non-discrimination en tant que fondements essentiels de la démocratie
2003/36	Interdépendance de la démocratie et des droits de l'homme

2003/37	Droits de l'homme et terrorisme
2003/39	Intégrité de l'appareil judiciaire
2003/40	Prise d'otages
2003/41	L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme
2003/47	Protection des droits fondamentaux des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)
2003/49	Droits fondamentaux des personnes handicapées
2003/50	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
2003/55	Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme
2003/56	Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones
2003/57	Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994
2003/58	Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones
2003/61	Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
2003/63	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
2003/65	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion des droits de l'homme
2003/66	Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide
2003/67	Question de la peine de mort
2003/68	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
2003/69	Droits de l'homme et bioéthique
2003/70	Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme
2003/71	Les droits de l'homme et l'environnement en tant qu'éléments du développement durable
2003/72	Impunité
2003/83	Le droit au développement

2003/107	Forum social
2003/108	Discrimination dans le système de justice pénale
2003/109	Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées
2003/112	La prévention des violations des droits de l'homme imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusives d'armes de petit calibre et d'armes légères
2003/117	Décennie internationale des populations autochtones

Résolutions de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

1998/8	Rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement et les méthodes de travail et activités des sociétés transnationales
2003/16	Responsabilités en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises

Sous-programme 2

Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme

Résolutions de l'Assemblée générale

2106 A (XX)	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
2200 (XXI)	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
39/46	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
44/25	Convention relative aux droits de l'enfant
55/88	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
57/202	Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre
58/156	Les petites filles
58/165	Pacte international relatif aux droits de l'homme
58/190	Protection des migrants

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- | | |
|---------------|---|
| 1503 (XLVIII) | Procédures à adopter pour l'examen des communications relatives aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales |
| 1979/36 | Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales |
| 1990/48 | Élargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme et nécessité de mieux assurer la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales |
| 1999/256 | Rationalisation des travaux de la Commission des droits de l'homme |

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- | | |
|--------|--|
| 1998/2 | Renforcement du suivi et de l'application coordonnés à l'échelle du système de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne |
|--------|--|

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

- | | |
|--------|---|
| 2003/9 | Coopération avec les représentants d'organes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies |
|--------|---|

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

- | | |
|---------|---|
| 2003/1 | Question du Sahara occidental |
| 2003/7 | Colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés |
| 2003/8 | Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël |
| 2003/3 | Situation en Palestine occupée |
| 2003/5 | Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé |
| 2003/10 | Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée |
| 2003/11 | Situation des droits de l'homme au Turkménistan |
| 2003/12 | Situation des droits de l'homme au Myanmar |
| 2003/13 | Situation des droits de l'homme à Cuba |
| 2003/14 | Situation des droits de l'homme au Bélarus |
| 2003/15 | Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo |
| 2003/16 | Situation des droits de l'homme au Burundi |
| 2003/73 | Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique |

2003/75	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
2003/76	Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
2003/77	Situation des droits de l'homme en Afghanistan
2003/78	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme
2003/79	Situation des droits de l'homme au Cambodge
2003/80	Situation des droits de l'homme en Sierra Leone
2003/81	Coopération technique et services consultatifs au Tchad
2003/82	Coopération technique et services consultatifs au Libéria
2003/84	Situation des droits de l'homme en Iraq
2003/85	Enlèvements d'enfants en Afrique

Résolutions de l'Assemblée générale

57/88	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
57/225	Situation des droits de l'homme au Cambodge
57/300	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
57/336	Examen approfondi et étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Sous-programme 4

Appui aux procédures thématiques d'établissement des faits relatifs aux droits de l'homme

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

2003/2	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
2003/31	Question de la détention arbitraire
2003/32	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
2003/38	Question des disparitions forcées ou involontaires
2003/42	Droit à la liberté d'opinion et d'expression
2003/43	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats
2003/45	Élimination de la violence contre les femmes
2003/46	Droits de l'homme des migrants

2003/51	Personnes déplacées dans leur propre pays
2003/52	Droits de l'homme et exode massif
2003/53	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
2003/54	Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse
2003/64	Défenseurs des droits de l'homme
2003/86	Droits de l'enfant

Résolutions de l'Assemblée générale

57/214	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
58/162	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
58/164	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
58/177	Aide et protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays
58/178	Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
58/184	Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse
58/245	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

A/CONF.157/24	Déclaration et Programme d'action de Vienne, paragraphe 95. Réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, des représentants spéciaux, des experts et des présidents des groupes de travail des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs
---------------	---